

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE – Finitions bois

Les finitions appliquées sur les menuiseries bois bénéficient de la garantie contractuelle de bonne tenue (absence d'écaillage ou de décollement de peinture) sous réserve du retour de ce document dûment signé avec bon pour accord.

1- DURÉE

On entend par garantie, l'absence de rénovation (application au pinceau de toute couche de produit) sur une durée de 5 ans pour les finitions transparentes et de 10 ans pour les finitions opaques.

Cette garantie prend effet à compter de la date de mise en oeuvre des menuiseries, ou au plus tard 3 mois après la livraison des menuiseries à l'installateur.

En cas de bi coloration, c'est la finition de la face extérieure qui fixe la durée de la garantie.

2- ÉTENDUE

Les essences : pin, bois exotique et chêne en finitions **transparentes** bénéficient de la garantie de bonne tenue **5 ans**

Les essences pin, bois exotique et chêne, en finitions **opaques** bénéficient de la garantie bonne tenue de **10 ans**.

Seules les menuiseries mises en œuvre en France métropolitaine peuvent bénéficier d'une garantie 5 ans ou 10 ans.

La garantie sur les finitions bois ne s'applique que dans les cas où au moins 5% de la surface du revêtement est altérée.

La garantie sur les finitions bois ne prévoit pas la prise en compte des dommages consécutifs directs et indirects. Toute défectuosité doit être signalée par le bénéficiaire de la garantie à l'installateur dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la copie de la facture d'origine.

L'installateur doit alors transmettre ces éléments à l'entreprise fabriquant des menuiseries dans un délai de 8 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la copie de la facture d'origine.

En cas de dommage avéré couvert par la présente garantie, l'installateur procèdera à la réparation de la (des) menuiserie(s) concernée(s), dans un délai de 90 jours maximum après la constatation du dommage par un technicien missionné par (Fabriquant).

Les interventions au titre de la garantie ne prolongeront pas la durée initiale de celle-ci.

3- ENGAGEMENT DE L'INSTALLATEUR

L'installateur s'engage à Informer ses clients des dispositions relatives à la Garantie sur les finitions bois, notamment en leur faisant signer les Conditions Générales de Garantie correspondantes.

Poser les menuiseries garanties dans le respect des règles de l'art, et en suivant le cas échéant la procédure de réparation détaillée ci-dessous :

Pour être garantie, l'enveloppe constituant la finition ne doit pas être attaquée. Si pour les besoins de la pose, il est nécessaire de raboter la menuiserie, il faut impérativement la réparer :

		FENÊTRE OPAQUES	FENÊTRES LASURES
ZONES RABOTEES NON VISIBLES CONTACT TABLEAU	Dormants finis	- 1 application pinceau SW910	- 1 application pinceau SW910
ERAFLURES CHOCS ... VISIBLES	Ouvrants & Dormants finis	- 1 application pinceau de SW910 - Séchage : 2h00 - 2 applications pinceau de finition VL-66 à la couleur de l'ouvrage - Séchage : 2h00 à 4h00 entre chaque couche	- 1 application pinceau d'imprégnant DSL-55/M couleur de l'ouvrage - Séchage : 2h00 à 4h00 - 1 application pinceau de SW910 - Séchage : 2h00 - 1 application pinceau de lasure DSL-55/M couleur de l'ouvrage

Les applications successives doivent être sèches avant toute nouvelle couche.

4- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE (Client final)

Le bénéficiaire de la garantie s'engage, pendant la durée de la garantie, à contrôler la surface des éléments de construction au moins 2 fois par an, et à faire réparer les éventuelles dégradations par un professionnel. Il s'engage à respecter les fréquences de nettoyage de ses menuiseries bois* bénéficiant d'une garantie sur les finitions, et ce au moyen de produits adaptés à l'entretien spécifique pour fenêtres/portes, pour peintures et lasures aqueuses.

- * Nettoyage 1 fois par an et application d'un baume d'entretien 1 fois tous les 2 ans.
- * Nettoyage et application d'un baume d'entretien 2 fois par an si la localisation est inférieure à 1km de la côte ou supérieure à 1000 m en altitude ou si la hauteur des menuiseries est supérieure à 10 mètres.
-

Un kit d'entretien peut être commandé auprès de la Société Remmers :

Référence : **REMKIT274501**

Désignation : **Kit d'entretien fenêtre**

Référence : **REMKIT27461**

Désignation : **Kit d'entretien porte**



Il est interdit d'employer des produits non recommandés par le garant, et contenant des agents ayant un caractère décapant ou dissolvant ou abrasif.

5- EXCLUSIONS

Sont exclues de la Garantie 10 ans les finitions hors nuancier standard (c'est-à-dire fluo et métallisées) et les finitions appliquées sur des essences de bois autres que pin, chêne et le bois exotique.

En outre, la Garantie 10 ans sur les finitions bois ne pourra s'appliquer dans les cas suivants :

- En cas de dégradations provoquées par la grêle, la tempête, les infiltrations d'humidité
- En cas d'application sur les menuiseries de traitements incorrects (produits décapants ou abrasifs, rubans adhésifs agressifs, fientes ou dégradations causées par les oiseaux, ...)
- En cas d'usure normale (prise d'un aspect mat, farinage, décoloration de la surface due aux intempéries, modification de surface liée au bois, tassement lié à la statique, petites fissures, exsudation de résine, ...)
- En cas de modification du revêtement correspondant à un vieillissement / à des changements normaux (déviante de la teinte de finition, déviance de la teinte due au brunissement du support en bois, diminution de la brillance)
- En cas de défectuosité liée à la statique, de dégradations mécaniques ou de dommages résultant du vandalisme
- En cas de dommages causés par une utilisation et/ou des sollicitations inappropriées - En cas de dégradations provoquées par l'absence ou l'insuffisance de ventilation
- En cas de fenêtres mises en oeuvre en saillie de façade
- En cas de dommages dus à une incompatibilité avec un produit d'un autre fabricant (mastic, silicone, protection des joints, colle, matériau, ...)
- En cas de dégradations survenues par suite de travaux réalisés après mise en place des menuiseries
- En cas de dégradations survenues à cause d'un entretien et d'une maintenance non conforme par le bénéficiaire de la garantie

Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions générales de Garantie

Nom :

Signature :

Date :